

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025
PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017
PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
ORDINATEURS DE BUREAU	Un terminal d'ordinateur conçu pour être posé sur un bureau ou un plan de travail similaire. Le produit peut être offert avec une souris, un clavier, des câbles, des haut-parleurs, une caméra web ou autres périphériques sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) et où figure un seul code-barre. Ce produit est assujéti à un seul frais de membre pour ordinateurs de bureau. Comprend les ordinateurs de bureau et les ordinateurs faisant office de serveur.	0,90 \$	• Terminaux d'ordinateur • Ordinateurs de bureau • Ordinateurs de bureau faisant office de serveurs • Serveurs de bureau/en tour • Serveurs en tour pour petite entreprise • Client-serveurs légers • Mini-ordinateurs de bureau (Nettop computers) • Clients zéro avec unité centrale (ou processeur) • Micro-ordinateurs • Mini-ordinateurs	• Terminaux d'ordinateur non-autonomes qui sont intégrés à un produit non visé • Système d'alimentation sans coupure (ASC) • Équipement spécialisé de point de vente (PV) • Clients zéro sans unité centrale (ou processeur) • Modules de serveurs (p. ex.: équipements pour serveurs lames et serveurs en étages généralement montés sur bâti ou dans un boîtier) • Serveurs et équipements de stockage de données pour utilisation dans les centres de données
ORDINATEURS PORTABLES	Un ordinateur personnel conçu pour être transporté intégrant une unité centrale et alimenté par une pile ou une batterie incorporée ou par une source externe avec un adaptateur c.a./c.c.	0,40 \$	• Ordinateurs portables • Ordinateurs bloc-note • Tablettes électroniques • Miniportables (ordinateurs Netbook) • Lapdocks • Ordinateurs à stylet • Mini bloc-notes • Appareils communément appelés PC ultra-mobiles par ex. UMPC, avec écran tactile utilisant le même logiciel (comme Windows) qu'un ordinateur standard.	• Assistant numérique personnel (PDA) – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS • Calculatrices • Lecteurs de livres électroniques – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
DISPOSITIFS D'AFFICHAGE	Un dispositif d'affichage non portable qui se retrouve habituellement sur une table, un plancher ou qui est fixé au mur et nécessitant une alimentation en courant alternatif pour son fonctionnement. Peut être muni d'un syntoniseur de télévision intégré ou être utilisé pour afficher des images provenant d'ordinateurs ou autres sources analogiques ou numériques tels qu'un syntoniseur de télévision externe ou un récepteur de signaux de câblodistribution ou satellitaire. Cette catégorie englobe différentes technologies d'affichage : tube cathodique, panneau plat, écran plat (ACL, plasma, DEL, DELO, etc.) ou rétroprojection.	Taille de l'écran/diagonale ≤ 29 po: 3,25 \$ 30 à 45 po: 4,65 \$ ≥ 46 po: 9,40 \$	• Télévisions • Moniteurs d'ordinateurs • Dispositifs d'affichage professionnels • Écrans de télévision en circuit fermé • Double écrans - deux moniteurs vendus sous le même code-barres entraînent deux frais de membre • Ordinateurs tout-en-un: un dispositif d'affichage avec ordinateur intégré • Moniteurs d'ordinateur utilisés avec un système de points de vente • Combinés PC-écrans robustes • Téléviseurs combinés à un lecteur DVD ou VHS • Moniteurs de systèmes de sécurité comprenant un système d'enregistrement DVR intégré • Moniteurs numériques interactifs avec écran tactile • Tablettes graphiques avec écran >10 po • Dispositifs d'affichage portables >10 po • Tableaux électroniques avec dispositif d'affichage	• Dispositifs d'affichage non-autonomes intégrés à un produit non- visé • Cadre numérique – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS • Équipements spécialisés de points de vente (PV) • Réfrigérateurs avec téléviseur intégré • Tableaux électroniques sans dispositif d'affichage • Lunettes 3D • Dispositifs d'affichage portables < 10 po – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
IMPRIMANTES, NUMÉRISEURS, TÉLÉCOPIEURS, PHOTOCOPIEURS ET APPAREILS MULTIFONCTIONS DE BUREAU	Un appareil d'impression ou d'émission de fac-similés se retrouvant habituellement sur un bureau ou un plan de travail similaire. Il peut également s'agir d'un appareil multifonctions qui combine une imprimante, un numériseur, un télécopieur et un photocopieur, auquel cas ce type d'appareil est assujéti uniquement aux frais de membre applicables à un appareil multifonctions. Les télécopieurs offerts avec des combinés téléphoniques sans fil vendus sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) et où figure un seul code-barres sont assujettis uniquement aux frais de membre applicables à un télécopieur. Cette catégorie englobe les différentes technologies d'impression : laser et DEL (électrophotographie), jet d'encre, matrice de points, sublimation thermique, etc.	5,55 \$	• Imprimantes de bureau • Numériseurs de bureau • Imprimantes avec station d'accueil pour appareils photo • Imprimantes d'étiquettes, code- barres, cartes • Numériseurs de cartes d'identité • Télécopieurs de bureau • Photocopieurs/télécopieurs • Numériseurs de bureau assistés par ordinateur • Appareils multifonctions de bureau ou appareils tout-en-un • Numériseurs de bureau de cartes professionnelles • Numériseurs de chèques • Numériseurs de bureau de diapositives • Imprimantes thermiques • Télécopieurs/numériseurs à tambour	• Imprimantes posées au sol • Dispositifs d'impression intégrés dans des produits non visés, et pour lesquels l'impression n'est pas la fonction première • Machines à écrire manuelles • Imprimantes de GAB • Microfiches • Imprimantes de points de vente • Imprimantes et numériseurs portables, telles les calculatrices avec capacité d'impression • Machines à écrire électroniques • Horloges de pointage • Imprimantes 3D • Câbles ou autres accessoires

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025
PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017
PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR	Appareils manuels de saisie par touches ou dispositifs de pointage : souris, claviers ou autres dispositifs similaires conçus pour être utilisés avec un ordinateur de bureau ou ordinateur portable. Comprend les dispositifs avec et sans fil. Un produit offert avec une souris et un clavier sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) et où figure un seul code-barres est assujéti à un seul montant de frais de membre.	0,25 \$	• Souris • Claviers d'ordinateur • Souris de type boules de commande • Pavés • Pavés tactiles • Ensembles de périphériques mobiles • Mini écouteurs/oreillettes • Lecteurs multimédias • Dispositifs de stockage en réseau (NAS) • Lecteurs externes CD-ROM, DVD, HD-DVD et Blu-ray • Lecteurs de disques optiques externes • Disques électroniques SSD externes • Lecteurs de disques Zip externes • Disques durs externes, y compris les disques durs réseau cinéma maison • Expanseurs pour récepteurs vidéo personnels (PVR) • Pavés numériques • Contrôleurs • Tablettes graphiques sans affichage • Commutateurs HDMI • Manettes de jeu • Contrôleurs de console de jeux vidéo, planches d'équilibre, capteurs et autres dispositifs de saisie • Modems • Contrôleurs multimédias • Stations d'accueil pour ordinateur portable	• Bloc-notes numériques • Disques durs internes • Télécommandes vendues séparément • Passerelle de téléphonie • Routeurs, passerelles points d'accès sans fil, commutateurs, prolongateurs de portée • Adaptateurs de terminal média intégrés (EMTA) • Duplicateurs de disques durs • Calculatrices électroniques • Boîtiers de disque dur • Amplificateurs de signal cellulaire • Stylets • Stylos intelligents • Lecteurs de bande magnétique • Clés de connectivité mobile (programme de télécommunications cellulaire) • Adaptateurs sans fil • Clés électroniques Bluetooth • Télécommandes • Lecteurs d'empreintes digitales

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025
PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017
PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO	Appareils personnels et (ou) portables pouvant transmettre, enregistrer et (ou) lire des images, fichiers audio/vidéo à l'aide d'une variété de technologies incluant les technologies mécaniques, optiques et numériques et qui sont alimentés par une prise, par pile et (ou) directement par les appareils auxquels ils sont raccordés (p. ex. : ordinateur). Les lecteurs audio/vidéo portables vendus avec écouteurs sous un même emballage d'origine par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un code-barres unique sont assujettis à un seul frais de membre. Un ensemble de haut-parleurs vendus sous un même emballage par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un code-barres unique est assujetti à un seul frais de membre.	0,65 \$	• Radios AM/FM portables • Radios-réveils • Radios Internet par Wi-Fi • Chaînes stéréo portatives incluant celles pouvant se connecter à un Internet sans fil • Magnétophones et enregistreurs portables, dictaphones/transcripteurs • Lecteurs/enregistreurs de disques (CD, DVD, Blu-ray, etc.) portables • Lecteurs numériques portables (p. ex. Lecteurs MP3, MP4, etc.) • Haut-parleurs portables/compacts/pour socles d'accueil/pliants (avec ou sans fil, y compris les haut-parleurs Wi-Fi ou Bluetooth) (p. ex. : haut-parleurs sur port USB; appareils de navigation Web à énergie solaire; socles d'accueil pour téléphone intelligent) • Magnétophones à cassettes ou enregistreurs audio/vocaux numériques • Lecteurs vidéo portables • Casques d'écoute • Casques téléphoniques (avec ou sans fil, incluant les Bluetooth) • Microphones pour utilisation avec un produit visé • Appareils-photo analogiques et numériques • Porte-clés à photo numériques • Caméra vidéo/caméscopes • Assistants numériques personnels (PDA) sans capacité de connexion aux réseaux cellulaires • Radios multifonctions satellitaires avec lecteurs de CD, MP3 et radio FM ou autres fonctions audio • Radios multifonctions avec lecteurs de CD, MP3 et radio FM ou autres fonctions audio • Numériseurs portables (p. ex. : pour cartes professionnelles et négatifs photographiques) • Imprimantes portables (p. ex.: imprimantes photo portables) • Caméras Web • Cadres numériques • Écrans portables – de moins de 10 po • Systèmes de surveillance vidéo/caméra p. ex. moniteurs de surveillance audio/vidéo pour bébé, systèmes de surveillance vidéo portables • Interphones de surveillance pour bébé • Ensembles amplificateur et microphone portables • Visualiseurs numériques • Systèmes de vidéoconférence (ex. Tely HD) • Projecteurs multimédias portables	• Appareils photo jetables • Caméra jouets électroniques • Disques (CDs, DVDs, Blu-ray, HDDVD, etc.) • Caméras vidéo et/ou microphones de qualité commerciale, professionnelle ou industrielle • Microphones de qualité industrielle/commerciale utilisés pour l'enregistrement de musique, de spectacle et (ou) sonorisation • Câbles et autres accessoires • Assistants numériques personnels avec fonction cellulaire • Systèmes de localisation (GPS) portables et composants • Récepteurs de radio par satellite (portables) • Lecteurs de livres électroniques • Dictionnaires électroniques • Lunettes 3D • Émetteurs bidirectionnels portatifs (walkie- talkies) • Transmetteurs FM personnels • Imprimantes de reçus à mains au point de vente (PV)

**SYSTÈMES PERSONNELS
PORTABLES DE LECTURE
ET (OU)
D'ENREGISTREMENT
AUDIO/VIDÉO (suite)**

- Radios avec lampe de poche
- Odomètres
- Générateurs de bruit blanc
- Radios à bande publique
- Stations d'accueil pour baladeurs, téléphones intelligents et autres appareils portables
- Emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes
- Émetteurs-récepteurs portables du service de radiocommunication familial (FRS)/services radio-mobile général (SRMG)/émetteurs bidirectionnels portatifs/radios portables de bande publique (C-B)
- Systèmes de jeux vidéo portables
- Lecteurs de livres électroniques
- Interphones
- Systèmes de localisation (GPS) portables et composants, conçus pour les activités de loisirs ou de sports (p. ex. GPS de randonnée)
- Récepteurs de radio par satellite (portables)
- Montres intelligentes

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025
PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017
PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
SYSTÈMES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO POUR LA MAISON ET (OU) ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON	Systèmes audio/vidéo non portables et (ou) pour la maison, pouvant transmettre, enregistrer et afficher/lire une image, un fichier audio ou vidéo pouvant utiliser diverses technologies incluant les technologies mécaniques, optiques et numériques. Un ensemble de haut-parleurs vendus sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres est assujéti à <u>un</u> seul montant de frais de membre. Un ensemble de caméras de sécurité vendues sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres est assujéti à <u>un</u> seul montant de frais de membre. ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON : Combinaison d'appareils pouvant transmettre, enregistrer et (ou) lire des images, des sons et des vidéos par l'entremise de diverses technologies. La combinaison d'appareils doit être fournie par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) et vendue sous un seul code-barres comme un système complet de "cinéma maison".	2,25 \$	• Magnétoscopes(VCR)/projecteurs vidéo • Projecteurs numériques • Enregistreurs vidéo numériques (DVR) • Enregistreurs vidéo personnels (PVR) • Lecteurs/enregistreurs de disques non portables (DVD, Blu-ray, etc.) • Lecteurs/graveurs de disques laser • Récepteurs numériques satellitaires et pour câblodistribution • Décodeurs incluant la télé numérique • Contrôleurs pour domotique • Ensembles enregistreur numérique audio/vidéo haute définition sans fil • Passerelles multimédias • Radios AM/FM et satellitaires non portables • Radios AM/FM non portables • Combinés de chaîne d'audiocassettes/enregistreurs non portables • Caméras vidéo numériques et analogiques pour système de sécurité ou pour autre utilité en circuit fermé • Amplificateurs • Récepteurs • Lecteurs de CD ou de cassettes • Tables tournantes/tourne-disques • Systèmes de haut-parleurs pour la maison (p. ex. : ensembles de systèmes 5.1 et 7.1 fournis sans amplificateur ou lecteur vidéo) • Barres de son • Système de haut-parleurs pour la maison avec station d'accueil, comme systèmes sonores avec socle • Autres lecteurs et enregistreurs audio numériques • Stations d'accueil audio non portables • Combinés à cassettes non portables • Lecteurs/enregistreurs multimédias • Projecteurs multimédias • Systèmes de gestion vidéo • Caméras réseau	• Convertisseurs • Amplificateurs, haut-parleurs de qualité industrielle/professionnelle • Équipements de qualité industrielle/professionnelle, reliés à l'enregistrement de musiques ou spectacles • Systèmes de sonorisation • Haut-parleurs à pavillon • Caméras vidéo à usage commercial, professionnel ou industriel • Microphones à usage commercial, professionnel ou industriel • Égaliseurs de fréquence • Rétroprojecteurs • Petites antennes paraboliques • Lecteurs d'affichage • Graveurs/duplicateurs de CD • Télécommandes • Câbles et autres accessoires • Lunettes 3D • Interphones de surveillance pour bébé – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS • Caméras Web – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS • Cadres numériques – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS • Radio réveils – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS

SYSTÈMES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO POUR LA MAISON ET (OU) ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON (suite)			• Générateurs de bruit blanc • Équipements audio et vidéo de cinéma maison vendus sous un même emballage provenant d'un même fabricant d'équipement d'origine et où figure un seul code-barres. Comprend : • Périphériques d'appareils audio. • Équipements audio et vidéo vendus ensemble/paquet pour utilisation à des fins résidentielles ou non. • Amplificateurs • Lecteurs de disques • Haut-parleurs • Caissons d'extrêmes graves et tous les câbles correspondants, etc. • Combinés non portable de lecteurs multimédia • Interphones intégrés ou muraux • Consoles de jeux vidéo pour la maison ou à usage non commercial (raccordées à une télévision ou à un écran) • Systèmes de karaoké	
--	--	--	---	--

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025
PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017
PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
SYSTÈMES AUDIO/VIDEO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES ET HAUT-PARLEURS DE PLAFOND	Systèmes audio et/ou vidéo, de localisation enchâssée ou non (autonomes), ou composants de systèmes du marché secondaire destinés à remplacer ou à compléter les systèmes ou les composants de systèmes d'origine (OEM) pour véhicules. Un ensemble de haut-parleurs vendus sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres est assujéti à un seul montant de frais de membre.	2,25 \$	• Radios, lecteurs de DVD, CD et (ou) cassettes (y compris ceux avec des fonctions intégrées de radio satellitaire et (ou) de localisation GPS/navigation) • Amplificateurs • Égaliseurs de fréquence • Haut-parleurs • Systèmes de lecture vidéo • Dispositifs d'affichage vidéo (y compris ceux avec des syntoniseurs intégrés) • Caméras de vision-arrière • Haut-parleurs de plafond, haut-parleurs encastrés au mur • Caméras de bord du véhicule • GPS (autonomes) ou tout autre système de navigation conçus spécifiquement pour être utilisés dans un véhicule (p. ex. récepteurs et composants de GPS automobiles ou marins) • Récepteurs de radio satellitaire • Équipements de télécommunications pour véhicules	• Équipements audio et vidéo installés en usine et conçus pour être enchâssés dans tous types de véhicules à moteur (y compris les automobiles, avions embarcations, moto et véhicules récréatifs). Exemples de produits ou d'appareils entrant dans cette catégorie d'exclusion : • Radios pour bateaux de plaisance • Systèmes d'interphones • Systèmes de navigation installés en usine • Systèmes de caméra de recul installés en usine • Ordinateurs intégrés au tableau de bord • Autres accessoires et câbles correspondants • Récepteurs radios satellitaires et leurs composants • Radios à bande publique (C-B) • Systèmes de sécurité pour véhicules • Systèmes anticollisions • Détecteurs de radars • Démarreurs à distance • Sonars/Échosondeurs

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025
PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017
PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
TÉLÉPHONES CONVENTIONNELS ET RÉPONDEURS TÉLÉPHONIQUES	Appareils de télécommunication muni d'un combiné simple ou multiple ou systèmes à micro et haut-parleurs servant à transmettre et à recevoir le son (surtout la parole). Équipements conçus pour enregistrer les appels entrants par l'entremise d'une ligne téléphonique ou d'une ligne à voix IP. Les combinés supplémentaires sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul frais de membre. Les haut-parleurs/microphones supplémentaires sous le même emballage qu'un téléphone à haut-parleur/conférence provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul frais de membre.	0,75 \$	• Téléphones filaires y compris les technologies à cadran et à clavier • Téléphones sans fil exigeant un module de base électrique/socles pour combiné pour la recharge de la pile et une connexion au réseau fixe • Téléphones à voix sur IP • Téléphonie résidentielle à voix sur IP • Téléphones satellitaires • Répondeurs téléphoniques utilisant la technologie à cassette ou d'enregistrement numérique • Téléphones à haut-parleurs • Adaptateurs à voix IP pour téléphones • Dispositifs d'enregistrement téléphonique • Consoles de conférence USB • Téléphones à haut-parleur/conférence	• Téléphones à haut-parleurs • Adaptateurs à voix IP pour téléphones • Équipements de télécommunication conçus pour être enchâssés dans un véhicule à moteur de tout type • Téléphones publics, à usage commercial • Équipements de messagerie vocale/répondeurs utilisant un système réseau centralisé • Récepteurs et interphones de surveillance pour bébé – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS • Accessoires pour téléphone incluant les combinés et accessoires mains-libres – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO • Télécopieurs – Voir la catégorie IMPRIMANTES NUMÉRISSEURS TÉLÉCOPIEURS ET APPAREILS MULTIFONCTIONS DE BUREAU : PRODUITS INCLUS
APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS	Équipements de communication mobile de poche pour transmettre des signaux de données ou vocales. Comprend les assistants numériques personnels fonctionnant sur réseau cellulaire.	0,15 \$	• Téléphones cellulaires • Téléphones cellulaires munis d'un appareil-photo ainsi que de fonctions d'enregistrement vidéo et (ou) audio. • Téléphones intelligents • Ordinateurs de poche (réseau cellulaire) • Assistants numériques personnels munis d'un écran tactile (réseau cellulaire) • Terminaux mobiles (réseau cellulaire) • Téléavertisseurs • Téléphone-tablette/Téléphones intelligents hybrides	• Appareils sans fil qui ne fonctionnent pas au moyen de réseaux cellulaires • Assistants numériques personnels qui ne fonctionnent pas au moyen de réseaux cellulaires – Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO : PRODUITS INCLUS

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025
PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017
PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL	Appareils d'impression conçus pour être posés au sol, utilisant toutes les technologies d'impression.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 60,00 \$	• Imprimantes de bureau posées au sol • Imprimantes graphiques posées au sol • Imprimantes grand format posées au sol • Traceurs commerciaux • Appareils multifonctions ou tout-en-un posés au sol qui effectuent différentes tâches comme photocopier, numériser, télécopier ou imprimer • Photocopieurs posés au sol • Appareils de photocopie et d'impression posés au sol • Photocopieurs grand format et (ou) appareils multifonctions posés au sol • Numériseurs posés au sol • Télécopieurs posés au sol avec numériseur à tambour • Photocopieurs-télécopieurs posés au sol • Télécopieurs posés au sol	• Appareils d'impression, de photocopie et (ou) multifonctions excédant 200 kg • Appareils d'impression, de photocopie et (ou) multifonctions industriels et pour journaux • Appareils d'impression/de photocopie qui sont intégrés dans un produit non-visé, quand l'appareil d'impression n'est pas le produit principal
FOURS À MICRO-ONDES DE COMPTOIR	Appareils de cuisson autonomes conçus pour installation au-dessus de la cuisinière ou combinés four à micro-ondes et hotte au-dessus de la cuisinière; sur une table ou une étagère et dont la fonction de cuisson repose sur l'utilisation de la technologie électromagnétique.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 5,95 \$	• Peut comprendre les fours à micro-ondes fournis dans les chambres d'hôtel et les restaurants et similaires aux fours à usage résidentiel	• Fours à micro-ondes encastrés ou hors norme et combinés four à micro-ondes et hotte de cuisinière; fours à micro-ondes intégrés dans une installation murale ou combinés à un four thermique mural; fours à micro-ondes installés sous un comptoir, dans une armoire murale ou fixés à la paroi d'une armoire • Gros fours à micro-ondes ou cuisines industrielles et commerciales

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025

PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017

PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
APPAREILS DE MESURE DU TEMPS	Appareils portatifs électriques utilisés pour mesurer ou afficher le temps. Inclut également les appareils à piles ou fonctionnant sur secteur. Produits électriques domestiques et résidentiels dont la seule fonction est de mesurer ou d'afficher le temps.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 0,40 \$	• Réveils/Horloges murales • Minuteries	• Horloges à remonter et appareils non alimentés par l'électricité ou par des piles • Horloges de parquet • Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou par des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire) • Appareils multifonctions qui mesurent la fréquence cardiaque, le pouls et ou qui possèdent d'autres fonctions médicales en plus de mesurer le temps • Instruments de mesure du temps faisant partie d'un autre produit (p. ex. l'horloge d'un radio-réveil) - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO • Montres et autres appareils de mesure du temps conçus pour tenir dans une poche ou portés sur le corps d'une personne - Montres intelligentes - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO • Montres à remonter ou à piles
APPAREILS DE MESURE DU POIDS	Appareils électriques portatifs utilisés pour mesurer le poids. Inclut également les appareils à piles ou fonctionnant sur secteur	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 0,45 \$	• Pèse-personnes • Balances alimentaires / balances alimentaires pour comptoirs • Balances à valises, numériques • Pèse-personnes domestique, résidentielle	• Balances de petite taille conçue pour tenir dans une poche (plutôt que de rester sur un comptoir ou sur le sol) ou toute autre balance pesant moins de 250 grammes (sans l'emballage et les piles) • Balances mécaniques non alimentés par l'électricité conventionnelle ou par des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire) • Balances de médecin, pèse-bébés • Balances de laboratoire, commerciales ou industrielles

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025

PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017

PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
APPAREILS D'ASSAINISSEMENT DE L'AIR	Appareils électriques portatifs utilisés pour la climatisation	En vigueur dès le 1 ^{er} janvier 2026 : 1,35 \$	• Ventilateurs portables avec prise • Ventilateurs de table • Ventilateurs de fenêtre • Radiateurs (portables) • Purificateurs d'air / Humidificateurs / Humidificateurs portables / Vaporisateurs • Appareils d'aromathérapie/Diffuseurs avec fil • Égaliseurs de flux d'air • Désodorisants / Diffuseurs de parfum • Ventilateurs de bureau / Ventilateurs portables • Appareils de chauffage pour kiosques (portables) • Ensemble radiateur/ventilateur (avec ou sans lumière) • Ventilateurs brumisateurs, • Radiateurs à bain d'huile • Purificateurs d'air portables • Appareils de ventilation portatifs • Purificateurs d'air / Ioniseurs portatifs • Appareils de chauffage portatifs ou foyers conçus pour ressembler à un meuble, s'ils fonctionnent à 120 VCA	• Désodorisants, diffuseurs de parfum (à brancher) • Ventilateurs personnels: petits ventilateurs portatifs, p. ex. avec pince, à main ou de poche (plutôt que les ventilateurs de plancher ou de bureau) de moins de 250 g (emballage et piles non compris). • Produits contenant des fluides frigorigènes. • Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire). • Appareils de traitement de l'air conçus pour un usage commercial ou industriel. • Climatiseurs portatifs (en raison des produits réfrigérants qu'ils contiennent). • Produits inclus dans le document BC Recycling Regulation Schedule 3, 2.(1) (c) (xiv, xv, xvi) : radiateurs, gros appareils de traitement de l'air, y compris, sans s'y limiter, les fournaises et les gros radiateurs, les déshumidificateurs (contenant des produits réfrigérants) et les climatiseurs, les gros ventilateurs et les équipements de ventilation par aspiration. • Produits de traitement de l'air intégrés à un système de chauffage ou de climatisation central (p. ex., ventilateurs de plafond, ventilateurs de cuisine, hottes de cuisine, ventilateurs de salle de bain, systèmes CVC). • Chauffages portatifs ou foyers à 240 V ou qui sont câblés (p. ex., foyers encastrables).

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025

PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017

PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
APPAREILS D'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS	Appareils électriques pour défroisser les tissus ou pour l'entretien des vêtements.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 0,85 \$	• Rasoirs à charpie • Porte-serviettes chauffants et chauffe-serviettes portatifs • Fers à repasser et défroisseurs à vapeur • Tables à repasser actives • Chauffe-lingettes pour bébé • Sèche-bottes/sèche-gants • Assainisseurs pour vêtements • Fers à repasser domestiques • Presse-pantalons • Brosse à chaussures • Fers à repasser stationnaires • Fers à repasser de voyage / Fers à repasser sans fil	• Appareils anti-peluches/rasoirs à charpie de moins de 250 g • Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire) • Appareils de repassage industriels ou commerciaux • Mangles utilisées pour repasser les articles de literie dans les établissements commerciaux

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025
PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017
PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
APPAREILS POUR SOINS PERSONNELS	Appareils électriques portatifs utilisés pour la toilette ou l'hygiène personnelle.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 0,55 \$	• Appareils pour soins dentaires • Rasoirs • Appareils pour couper et sécher les cheveux • Lisseurs à cheveux • Distributeurs de savon automatiques • Éliminateurs de callosités • Fers à friser • Broses, Appareils à désinfecter pour prothèses dentaires et brosses à dents • Appareils anti-âge pour le visage • Appareils pour nettoyer le visage • Saunas faciaux / Appareils pour bronzage • Appareils pour fil dentaire • Appareils pour bains de pieds • Tondeuses à cheveux/à poil • Pinces ou appareils à friser • Rasoirs / Épilateurs • Appareils à lisser les cheveux • Repose-pieds chauffants • Rouleaux chauffants • Peignes laser pour la repousse des cheveux • Appicateurs de mascara • Appareils de massage (p. ex. pour le dos ou les pieds) • Irrigateurs buccaux • Bains de paraffine ou d'huile chaude portatifs (à usage domestique) • Rasoirs (rechargeables ou de 250 g ou plus) • Broses à dents (rechargeables) • Miroirs de courtoisie avec éclairage	• Mini masseurs (moins de 250 g, sans l'emballage et les piles) • Rasoirs à piles ou de moins de 250 grammes (sans l'emballage et les piles). • Broses à dents à piles • Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire) • Appareils commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions, comme les sèche-cheveux commerciaux sur pied • Appareils à nettoyer pour bijoux • Appareil de coloration pour cheveux, casque de séchage pour cheveux • Surmatelas, coussins chauffants, couvertures électriques, oreillers de massage, housses de siège de massage • Appareils ou moniteurs médicaux (p. ex., glucomètres, tensiomètres, adipomètres) • Produits biométriques • Tire-lait • Tout produit entrant en contact direct avec des fluides corporels (p. ex., les jouets sexuels, brosses à dents et têtes de rasoir doivent être retirés avant le recyclage)

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025

PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017

PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
APPAREILS POUR CHAUFFER ET CUISINER	Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 1,35 \$	• Grille-pain, Fours grille-pain, Friteuses, Plaques chauffantes • Machines à pain / Machines à sandwich • Cuisinières à induction / Mijoteuses • Autocuisseurs / Cuiseurs à riz • Gaufriers • Chauffe-biberons • Barbecues (électriques) • Assainisseurs à vapeur pour bouteilles • Plateaux chauffants pour buffet • Grils de contact • Fours pour comptoir / Fours à rôtisserie pour comptoir • Appareil à crème brûlée • Friteuses à air/électriques • Décarboxylateurs • Éléments de chauffage/cuisson et/ou brûleurs • Cuiseurs à œufs • Fumoirs électriques • Fontaines à chocolat / Poêlons à fondue • Scelleuses pour sacs alimentaires • Déshydrateurs alimentaires / Cuiseurs à vapeur • Poêles à frire/plaques à frire • Serpentin chauffants • Infuseurs à tisane • Plaques de cuisson/Cuisinières à induction • Boîtes à lunch chauffantes • Mini rouleaux à hot-dog • Presse-paninis • Machines à maïs soufflé • Cuisinières portatives • Ensembles à raclette • Machines à soupe • Appareils à cuisson sous vide • Grils de table • Woks • Yaourtières	• Fours micro-ondes - VOIR FOURS À MICRO-ONDES DE COMPTOIR • Réchauffeurs de tasse (petits appareils conçus pour être placés sous une tasse afin de garder son contenu chaud) • Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire) • Appareils de cuisson pour restaurants, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions • Machines à maïs soufflé commerciales • Chauffages au kérosène • Ensembles gourmet • Jouets (p. ex. fours)

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025

PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017

PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
APPAREILS DE COMPTOIR DE CUISINE MOTORISÉS	Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.	En vigueur dès le 1 ^{er} janvier 2026 : 0,85 \$	- Mélangeurs, mixeurs, mélangeurs à main, robots culinaires - Centrifugeuses / Presse-fruits - Moulins à café, déshydrateurs alimentaires - Fontaines à fondue - Machines à emballer sous vide - Fontaines à boissons - Ouvre-boîtes / ouvre-bocaux - Appareils à fabriquer du fromage - Machines à barbe à papa - Presse-biscuits - Composteurs de comptoir - Mousseurs à lait de comptoir - Mélangeurs de boissons (pour usage domestique) - Couteaux électriques / Spiraliseurs électriques - Ouvre-sacs alimentaires - Hachoirs / Appareils à trancher - Planches à découper anti-germes - Mélangeurs à immersions / à main - Appareils à fouetter pour crème glacée - Broyeurs à glace - Aiguiseurs à couteaux - Hachoirs à viande - Machines pour laits végétaux - Machines à pâtes - Éplucheurs - Machines à laits frappés - Moulins (sel, poivre, épices, etc.) - Batteurs sur socle - Tire-bouchons	- Mousseurs (portatifs) - Chauffe-plats - Sèche-vaisselle - Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire) - Appareils de cuisson industriels, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions - Gros appareils électroménagers (p. ex., réfrigérateurs, congélateurs, etc.) - Mini-réfrigérateurs, bars à vin domestiques, refroidisseurs à vin, machines à glaçons portables, sorbetières ou tout produit pouvant contenir des réfrigérants - Système de filtration pour l'eau

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025

PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017

PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
APPAREILS DE COMPTOIR DE CUISINE POUR BOISSONS CHAUDES	Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 1,35 \$	• Cafetières / Cafetières à filtre • Bouilloires • Machines à espresso/cappuccino, • Urnes à café • Machines à boissons chaudes • Distributeurs d'eau chaude (sans raccordement de plomberie) • Percolateurs • Cafetières à dosettes • Théières • Bouilloires thermiques	• Appareils non alimentés par l'électricité ou par des piles. • Appareils de cuisson industriels, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions. • Filtres à eau/filtration de l'eau/neutralisateur de calcaire

ARPE Nouveau-Brunswick - Liste des produits visés - Révisé en octobre 2025

PHASE 1 et 2 – Produits visés dès le 1er juin 2017

PHASE 3 - Produits visés dès le 1^{er} janvier 2026

CATÉGORIE DE PRODUITS VISÉS	DÉFINITION DU PRODUIT	FRAIS DE MEMBRE	PRODUITS INCLUS DANS LA CATÉGORIE	PRODUITS NON-INCLUS DANS LA CATÉGORIE
PETITS APPAREILS POUR NETTOYER LES PLANCHERS	Appareils électriques portatifs et accessoires utilisés pour le nettoyage à sec ou humide des sols et des surfaces rembourrées.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 0,85 \$	- Aspirateurs à main/aspirateurs balais - Nettoyeurs vapeur portatifs pour sols/surfaces - Pelles à poussière électriques - Balais à vapeur - Aspirateurs pour automobiles / voitures (12V) - Balais ou balayeuses (y compris robotisés) - Aspirateurs à insectes - Robots nettoyeurs de vitres - Machines à nettoyage humide pour sols durs - Aspirateurs de déchets secs/humides (inférieur à 15 l / 3,96 gallons)	- Mini-aspirateurs de table (moins de 250 g). - Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire). - Appareils industriels ou commerciaux pour le nettoyage des sols ou des surfaces. - Tuyau et accessoires pour aspirateurs centraux et leurs accessoires
APPAREILS POUR NETTOYER LES PLANCHERS (PLEINE GRANDEUR)	Appareils électriques portatifs et accessoires utilisés pour le nettoyage à sec ou humide des sols et des surfaces rembourrées.	En vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 : 5,75 \$	- Aspirateurs sur pied - Aspirateurs verticaux - Nettoyeurs de tapis, aspirateurs robotisés / extracteurs (usage résidentiel uniquement) - Nettoyeurs de douche automatiques - Aspirateurs-traîneaux - Autolaveuses/polisseuses de sol - Nettoyeurs vapeur pour sols/surfaces (non portatifs) - Nettoyeurs de piscine (y compris robotisés) - Aspirateurs de déchets secs/humides (15 l / 3,96 gallons et plus)	- Aspirateurs autoportés ou à grande échelle utilisés dans les centres industriels ou commerciaux pour l'entretien des sols, le récurage, l'aspiration ou l'étanchéité. - Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire). - Aspirateurs centraux intégrés à une maison, y compris les unités d'alimentation centrales et la tuyauterie/le câblage. - Aspirateurs dorsaux



NOTES:

1. Les produits inclus et exclus constituent des exemples fondés sur les demandes de clarification émises par des membres et non une liste exhaustive de tous les produits visés dans chacune des catégories. Les membres doivent évaluer les produits en fonction des définitions de chaque produit visé afin de déterminer l'applicabilité des frais de membre appropriés et peuvent faire appel aux personnes-ressources responsables du programme pour obtenir de l'aide lorsqu'ils ont besoin de certaines précisions à cet égard.
2. Les produits visés inclus dans une catégorie sont assujettis au montant du frais de membre lié à cette catégorie. Les produits qui ne sont pas inclus dans l'une des catégories de produits visés ne sont pas assujettis au montant du frais de membre indiqué pour cette catégorie. Toutefois, les membres doivent évaluer toutes les catégories de produits visés afin de déterminer si le produit correspond à une définition d'un produit visé figurant dans une autre catégorie de produits.
3. Un produit est exclu de toute catégorie s'il pèse >200 kilogrammes, est installé professionnellement, ou s'il ne peut pas être désinstallé, transporté et/ou recyclé de manière simple et sécuritaire.
4. Il existe deux cas où de multiples produits visés peuvent être offerts par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) dans un seul emballage où figure une seule unité de gestion des stocks (UGS). Dans ces deux cas, un seul frais de membre est applicable à l'ensemble des produits offerts dans le même emballage, et non à chaque produit individuellement :
 - a. Lorsqu'il est précisé dans la définition du produit ci-dessus que ceci comprend plusieurs produits visés, p. ex. Imprimantes / Numériseurs de bureau / Télécopieurs (multifonctions)
 - b. Lorsqu'un produit est composé de différents composants fonctionnels qui sont parfois vendus séparément, mais qui sont dans ce cas intégrés dans une seule unité opérationnelle. Dans ce cas, le produit intégré est assujéti au frais de membre le plus élevé. P. ex. Dispositif d'affichage avec lecteur vidéo intégré (DVD, VCR, Blu-ray, etc.)
5. Phases des programmes et additions de produits/catégories :

Phases I et II – 1^{er} juin 2017

Ordinateurs de bureau
Ordinateurs portables
Dispositifs d'affichage
Périphériques d'ordinateur
Systèmes personnels portables de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo
Systèmes de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo pour la maison et (ou) ensembles de cinéma maison
Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules et haut-parleurs de plafond
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques
Appareils cellulaires et téléavertisseurs

Phase III — en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Appareils d'impression posés au sol
Fours à micro-ondes de comptoir
Appareils de mesure du temps
Appareils de mesure du poids
Appareils d'assainissement de l'air
Appareils d'entretien des vêtements
Appareils pour soins personnels
Appareils pour chauffer et cuisiner
Appareils de comptoir de cuisine motorisés
Appareils de comptoir de cuisine pour boissons chaudes
Petits appareils pour nettoyer les planchers
Appareils pour nettoyer les planchers (pleine grandeur)

6. La Liste des produits visés peut être mise à jour périodiquement par le Programme.